



VILLE-MRC : UNE RÉALITÉ MÉCONNUE ET DES ENJEUX BIEN RÉELS

Août 2025



Ville de
Rouyn-Noranda

Rédaction :

Simon Lapierre, adjoint au directeur général

Collaboration :

Diane Dallaire, mairesse

Révision :

Diane Laperrière, adjointe administrative

Anne-Marie Nadeau, directrice des communications

Remerciements :

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes-ressources de la Ville de Rouyn-Noranda consultées dans le cadre de l'élaboration de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE	4
1. CONTEXTE	5
2. UNE VISION ET UNE GESTION INTÉGRÉE AVANTAGEUSES	5
2.1 Le conseil municipal : seule instance décisionnelle	5
2.1.1 Optimisation des services	5
2.1.2 Économie d'échelle.....	6
2.1.3 Professionnalisation des services.....	6
2.1.4 Vision et capacité d'agir sur le territoire par la mise en commun des forces.....	6
2.1.5 Représentation politique accrue.....	6
2.2 Une véritable mise en commun au niveau supralocal.....	6
2.2.1 Infrastructures et services	7
2.2.2 Équité et accès pour tous	7
2.3 Autres avantages	7
2.3.1 Contenir les coûts et la taxation	7
2.3.2 Harmonisation des règlements et politiques, et amélioration de la planification urbaine	7
2.3.3 Accroissement de la capacité à gérer les crises	8
2.4 Synthèse des avantages	8
3. LES DÉFIS D'UNE RÉALITÉ UNIQUE	8
3.1 Pouvoirs ou dispositions particulières des lois municipales.....	8
3.1.1 Taxe sur l'immatriculation pour le transport collectif	9
3.1.2 Distorsion de l'indice de vitalité économique.....	10
3.2 Programmes et subventions non admissibles	11
3.2.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales.....	11
3.2.2 PRACIM – Volet 1 et 2 (Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales) – MAMH	11
3.2.3 FRR – Volet 2, 4 et volet commerces de proximité.....	12
3.3 Décisions, orientations gouvernementales.....	13
3.3.1 Le regroupement doit être avantageux et pérenne.....	13
3.4 Vitalité, développement et occupation du territoire.....	14
3.4.1 Assurer une présence de la Ville et d'institutions dans la ruralité	14
3.4.2 Développer le potentiel économique du territoire	14
3.5 Obligation, responsabilité et sécurité : des coûts plus importants	15
3.5.1 Schéma de couverture de risques en incendie	15
3.6 Synthèse des défis	16
4. CONCLUSION	16

MISE EN GARDE

Ce document se veut une perspective interne de la Ville de Rouyn-Noranda sur les avantages et enjeux liés à la réalité d'une ville-MRC. Bien qu'une attention ait été portée à d'autres villes-MRC, cette analyse n'est pas exhaustive et reflète d'abord et avant tout la réalité de Rouyn-Noranda. Chaque ville-MRC possède des enjeux qui leur sont propres et la Ville de Rouyn-Noranda ne prétend pas que sa réalité reflète les leurs.

En effet, une particularité se dégage parmi les villes-MRC : six des neuf villes comptent plus de 100 000 habitants, tandis qu'une seule affiche une population inférieure à 50 000, soit Rouyn-Noranda (43 229). Puis, deux villes se situent entre 50 000 et 68 000 habitants, soit Shawinigan qui compte 51 561 habitants et Mirabel, 67 580.

Quant aux 5 autres municipalités exerçant certaines compétences de MRC (La Tuque, les Îles-de-la-Madeleine, Longueuil, Montréal, Québec), nous avons exclu Montréal et Québec qui ont des statuts particuliers à titre de métropole et capitale.

En ce qui concerne La Tuque, les Îles-de-la-Madeleine et Longueuil, nous les avons également exclues de nos observations considérant leur statut d'agglomération pouvant présenter des particularités propres à cette réalité.

1. CONTEXTE

Au Québec, seulement neuf (9) villes¹ assument les responsabilités d'une MRC. À cela s'ajoutent cinq (5) agglomérations² ayant également les responsabilités d'une MRC. Ce statut particulier de ville-MRC comporte assurément son lot d'avantages, mais aussi quelques défis.

Plus de 20 ans après leur création, il faut reconnaître que l'unicité de ce modèle nécessite une approche particulière et appelle à des mesures adaptées, voire d'équité par rapport aux lois, programmes et décisions gouvernementales.

2. UNE VISION ET UNE GESTION INTÉGRÉE AVANTAGEUSES

2.1 Le conseil municipal : seule instance décisionnelle

Un avantage de la ville-MRC est de faciliter la coordination, la planification et l'organisation du territoire. En effet, le conseil municipal adopte les schémas, les plans et la réglementation de l'ensemble du territoire. Le fait qu'une seule organisation assure la concertation des différents acteurs du milieu permet d'avoir une vision d'ensemble. Cela favorise une meilleure cohérence dans l'organisation et l'aménagement du territoire, ainsi que dans la protection ou l'exploitation de certaines ressources. Les responsabilités d'une MRC imposent de réfléchir à un territoire sur le long terme et de placer les intérêts de l'ensemble d'une population, de l'environnement avant les intérêts particuliers de chacun de ses secteurs, de ses villes et villages. Bien que la conciliation des enjeux de la ruralité et des secteurs urbains demeure un défi, les gains d'efficacité et de temps pour adopter et prendre une orientation sont assurément un grand avantage que le modèle de ville-MRC révèle.

En comparaison, avant les premières fusions de 1995, la MRC de Rouyn-Noranda regroupait 109 élus, dont 16 maires provenant de conseils municipaux qui comptent collectivement plus de 90 conseillers et conseillères. Ainsi, il était nécessaire de mobiliser près de 110 élus à travers le territoire tandis que depuis les fusions de 2002, 13 élus assument les mêmes responsabilités. En contrepartie, afin de maintenir un lien privilégié avec les milieux ruraux, la Ville peut compter sur douze conseils de quartiers formés de citoyens et représentants d'organismes et présidés par un conseiller municipal.

2.1.1 Optimisation des services

L'un des avantages majeurs de la création de la ville-MRC de Rouyn-Noranda a été l'optimisation des services municipaux. En regroupant plusieurs municipalités sous une seule entité, la Ville a pu centraliser de nombreux services administratifs, ce qui a permis une meilleure gestion des ressources humaines, matérielles et financières. Cela a aussi permis de réduire la duplication de certains services (par exemple, les services du greffe, de la trésorerie, travaux publics, etc.), contribuant ainsi à une meilleure efficacité administrative.

¹ **Villes-MRC** : Gatineau, Laval, Mirabel, Lévis, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke, Trois-Rivières

² **Agglomérations** : La Tuque, les Îles-de-la-Madeleine, Longueuil, Montréal, Québec

2.1.2 [Économie d'échelle](#)

Ce regroupement a permis à Rouyn-Noranda de réaliser des économies d'échelle en matière d'infrastructures et de gestion. En ayant une population plus importante et une organisation plus centralisée, la Ville a pu mieux négocier des contrats pour l'achat de biens et de services, ainsi que la gestion des infrastructures publiques, telles que les réseaux d'eau, d'égouts et les routes rurales. Devant l'explosion des coûts, il est primordial de s'allier pour réaliser des projets d'importance.

2.1.3 [Professionnalisation des services](#)

La restructuration des services au sein de la Ville a permis de consolider les expertises recherchées pour la gestion des services. Un seul directeur général, un service du greffe, un service de trésorerie ou encore la création d'une direction des ressources humaines, en plus de contribuer à la professionnalisation des employés et l'acquisition d'expertise hors de la portée des anciennes organisations de plus petite taille. Dans de petites organisations, les postes de direction générale, de greffe ou de trésorerie sont souvent confiés à une seule personne, ce qui peut complexifier la gestion et le respect des diverses obligations légales et financières. Une municipalité de 500 personnes est à toute fin pratique soumise aux mêmes responsabilités qu'une plus grande ville, sans toutefois avoir les moyens et ressources pour répondre à cette réalité. En ce sens, le modèle de ville-MRC a permis à Rouyn-Noranda de se donner des moyens d'agir à la hauteur des responsabilités et ambitions tant du pôle urbain que des milieux ruraux qui s'y sont greffés.

2.1.4 [Vision et capacité d'agir sur le territoire par la mise en commun des forces](#)

Le regroupement permet certainement de mettre en commun bien plus que des ressources. Il permet avant tout le développement d'une vision territoriale partagée et applicable. La présence des conseils de quartier dans chacune des anciennes municipalités permet de garder un lien étroit avec la réalité de ces communautés. À titre d'instances consultatives, les conseils de quartier peuvent émettre des recommandations au conseil municipal et ainsi s'assurer que leurs particularités soient prises en compte dans leur vision de développement du territoire.

2.1.5 [Représentation politique accrue](#)

Autre constat : ce modèle offre une meilleure représentation de tous les citoyens, en particulier des populations des secteurs périphériques, qui avaient parfois l'impression d'être moins bien entendues par les paliers de gouvernements supérieurs. Rouyn-Noranda se situe au 29^e rang des villes au Québec pour son poids démographique. Ce positionnement est avantageux si l'on considère l'ensemble des 1 128 municipalités locales qui exercent différentes représentations auprès de l'État québécois. Dans ce contexte, la taille de la ville lui permet également de porter des dossiers nationaux et de s'allier l'ensemble des villes médianes de 25 000 habitants et plus pour certaines revendications politiques.

2.2 [Une véritable mise en commun au niveau supralocal](#)

Bien que les MRC permettent la mise en commun de services sur le territoire, la réalité démontre que le partage des coûts ou encore le choix du lieu d'implantation d'une infrastructure demeure un défi constant. Les arbitrages politiques et les visions de développement économique et territorial demeurent des sujets sensibles.

Au sein d'une MRC, chaque municipalité peut être en compétition avec son voisin pour attirer des résidents, des entreprises ou encore pour développer des projets structurants, que ce soit au niveau touristique ou encore dans le domaine du loisir ou d'infrastructures communautaires. Dans cette dynamique, chaque ville peut choisir les services à mettre en commun ou à préserver dans son propre intérêt. La ville-MRC réalise plus aisément la mise en commun des ressources; il n'y a pas d'entente particulière ou de négociation sur le partage des coûts. Ce qui est payé collectivement est accessible pour tous.

2.2.1 [Infrastructures et services](#)

Les infrastructures essentielles au traitement des eaux, à la gestion des matières résiduelles ou encore aux sports, à la culture ou aux loisirs nécessitent des ressources financières et des équipes professionnelles dont peu de petites municipalités disposent. À Rouyn-Noranda, le regroupement en ville-MRC permet d'avoir une meilleure capacité d'emprunt et une meilleure capacité de réalisation pour soutenir des projets majeurs en milieu rural.

2.2.2 [Équité et accès pour tous](#)

La dynamique d'entente nécessaire à la mise en commun d'un service ou à l'accès à une infrastructure publique crée un accès à géométrie variable pour les citoyens, en plus de soulever des questions constantes sur l'équité de la répartition des coûts. Ainsi, les infrastructures et les services publics étaient parfois inégaux d'une municipalité à l'autre; des arbitrages sont alors nécessaires lorsqu'il est temps de les partager avec un voisin qui n'a pas contribué à sa mise en place. Cela traduit la réalité difficile des villes centres ayant la charge de services et d'infrastructures bénéficiant aux communautés voisines sans pouvoir bénéficier d'une contribution des citoyens non résidents. Dans cette dynamique, il n'est pas rare de voir une tarification à la pièce pour les différents utilisateurs en fonction de leurs adresses. La ville-MRC met en commun les infrastructures, les ressources et les services sans distinction territoriale augmentant ainsi le sentiment d'équité des citoyens.

2.3 [Autres avantages](#)

2.3.1 [Contenir les coûts et la taxation](#)

Un des objectifs à la base des regroupements municipaux était d'offrir une plus grande stabilité financière et répartir équitablement le fardeau fiscal entre les citoyens d'une région. La mise en commun des services et la taxation uniformisée permettent à la ville-MRC de Rouyn-Noranda de contenir certains coûts et d'assurer des services pour tous les citoyens en limitant l'impact direct sur le compte de taxes.

2.3.2 [Harmonisation des règlements et politiques, et amélioration de la planification urbaine](#)

Avant la fusion, chaque municipalité avait ses propres règlements, politiques et normes, ce qui pouvait créer des incohérences dans la gestion municipale. À Rouyn-Noranda, l'harmonisation de ces règles a permis de créer une législation plus uniforme en matière d'urbanisme, de zonage, de taxes et de services. Si cette uniformisation a pu être perçue comme un manque d'autonomie et de liberté au départ, il faut souligner qu'elle a facilité les démarches administratives pour les citoyens et les entreprises. En effet, il pouvait être difficile pour d'anciennes municipalités d'encadrer certains éléments essentiels de son organisation par manque de ressources ou de capacité d'agir sur certaines responsabilités.

La Ville a pu adopter une planification urbaine plus cohérente (plan d'urbanisme, schéma, etc.) plutôt que de gérer plusieurs zones de développement avec des objectifs divergents. Le plan d'aménagement du territoire de la ville-MRC de Rouyn-Noranda est maintenant adapté aux besoins de l'ensemble de la population, tout en préservant les particularités des différents secteurs.

2.3.3 Accroissement de la capacité à gérer les crises

Toutes les municipalités font face à des crises, des situations d'urgence ou à des dossiers sensibles qui mobilisent ses ressources de manière significative. Les mesures d'urgence déclenchées par les différents aléas climatiques sont de plus en plus fréquentes et demandent une vigie continue et une planification importante. La coordination est intégrée dans une ville-MRC au sein d'une seule administration, d'un seul conseil, contrairement au modèle à deux paliers qu'impliquent une MRC et les municipalités indépendantes et autonomes qui la composent.

2.4 Synthèse des avantages

À Rouyn-Noranda, le statut de ville-MRC a apporté des avantages stratégiques au niveau de la structure décisionnelle qui est maintenant plus efficace et qui génère une vision plus cohérente et intégrée de notre territoire. L'optimisation des services, la professionnalisation des équipes et l'augmentation du pouvoir d'achat ou de contracter sur des projets d'envergure assurent une certaine économie d'échelle, contribuant ainsi à contenir les coûts de taxation pour les services et les infrastructures.

Le poids démographique et la concentration des leviers décisionnels au sein d'un seul conseil municipal permettent une meilleure représentation politique, une harmonisation essentielle des règlements, de l'organisation, de la planification et une agilité de gestion accrue en situation de crise.

Bien que la cohabitation des réalités rurales et urbaines nécessite une grande attention et adaptation pour la ville-MRC de Rouyn-Noranda, le modèle démontre son lot d'avantages, et ce, même si les adaptations et la gestion des particularités territoriales amènent une certaine complexité. Cette unicité ainsi que le nombre limité de villes-MRC (9) font de ces dernières des organisations en marge ou dans « l'angle mort » de certaines législations ou certains programmes d'aide financière gouvernementale.

3. **LES DÉFIS D'UNE RÉALITÉ UNIQUE**

3.1 Pouvoirs ou dispositions particulières des lois municipales

Bien qu'on suppose parfois qu'une ville-MRC est à la fois considérée comme une ville traditionnelle et une MRC à part entière, il semble y avoir quelques exceptions et subtilités aux yeux du gouvernement et de ses ministères. Les autorités gouvernementales les désignent ainsi : « municipalités exerçant certaines compétences de MRC », ce qui suppose une partie, et non l'ensemble des compétences et pouvoirs. Les principales compétences des MRC sont :

- **Aménagement et urbanisme**
 - Schéma d'aménagement et de développement
 - Activités en aménagement et en urbanisme
- **Gestion du territoire et de ses ressources**
 - Gestion foncière des terres du domaine de l'État
 - Forêts

- Exploitation du sable et du gravier
- Exploitation d'énergie renouvelable
- Agriculture
- Milieu humide et hydrique
- **Développement local et régional**
 - Économie et entrepreneuriat
 - Tourisme, loisirs et culture
 - Milieu social et communautaire
 - Transport collectif et adapté
- **Évaluation foncière**
- **Gestion des matières résiduelles**
- **Sécurité publique**
 - Sécurité incendie
 - Police et prévention de la criminalité
 - Sécurité civile

Or, une ville comme Rouyn-Noranda assure directement, ou par entente de délégation avec des organismes (CLD, ATR, Transport adapté, etc.), l'ensemble de ces compétences. Toutefois, nous relevons quelques zones grises où par exemple la Ville assure la présence et le déploiement d'un service de transport collectif et adapté, mais sa compétence en la matière n'est pas reconnue comme celle d'une MRC.

3.1.1 [Taxe sur l'immatriculation pour le transport collectif](#)

Le pouvoir de taxation sur l'immatriculation est réservé aux MRC exerçant des compétences en matière de transport en commun et aux sociétés de transport.

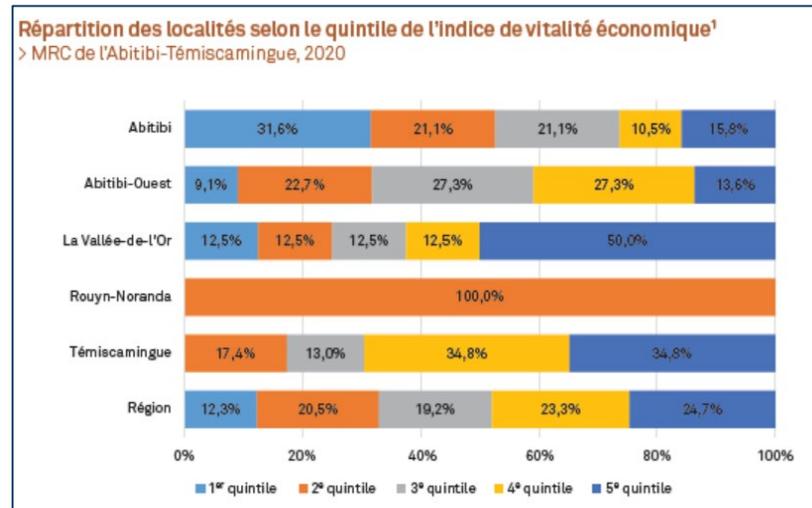
Après validation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable, **une ville-MRC comme Rouyn-Noranda n'est pas reconnue au même titre qu'une MRC** pour exercer ce pouvoir de taxation.

Parmi les 14 villes exerçant certaines compétences de MRC, soulignons que 9 d'entre elles possèdent des sociétés de transport³ pour lesquelles ce pouvoir est accordé spécifiquement tandis que 5 municipalités se retrouvent désavantagées et sont incapables d'utiliser ce levier crucial pour le maintien et le développement du transport collectif sur leur territoire. Cette situation est injuste et nécessite des ajustements afin de ne pas pénaliser les « villes-MRC » que le gouvernement a lui-même créées.

³ Gatineau (STO), Laval (STL), Lévis (STLévis), Montréal (STM), Sherbrooke (STS), Saguenay (STS), Trois-Rivières (STTR), Québec (RTC), Longueuil (RTL); on peut également assimiler « EXO Terrebonne-Mascouche » qui se greffe aux réseaux existants des sociétés de transport avoisinantes.

3.1.2 Distorsion de l'indice de vitalité économique

L'indice de vitalité économique est un des éléments considérés dans certains programmes et subventions. Il est calculé pour chacune des municipalités d'une MRC; il permet entre autres d'identifier des secteurs dévitalisés en fonction de certains indicateurs (revenu médian, taux de travailleurs, taux d'accroissement annuel moyen, etc.). Lorsque l'on regarde la distribution par MRC, on constate rapidement que Rouyn-Noranda se démarque avantageusement en étant considérée à 100 % dans le 2^e quintile.



Cette « distorsion statistique » considère l'ensemble de la population de Rouyn-Noranda comme un tout homogène sur l'ensemble de son territoire. Cependant, la réalité des quartiers ruraux est tout autre! L'indice de vitalité appliqué sur les seules données de l'ensemble de la population ne permet pas d'identifier les secteurs dévitalisés de manière objective.

Nous croyons que certains secteurs et certaines populations ne sont pas représentés dans ce genre d'indicateur. L'accès à certains volets de programmes ou aux bonifications d'enveloppes pour revitaliser les anciennes municipalités devenues des quartiers se situant dans les derniers quintiles devrait être remis en question.

Ainsi, dans le cas d'une MRC traditionnelle, les secteurs dévitalisés ont accès à diverses sommes pour contribuer à redynamiser et revitaliser leur milieu. Pour Rouyn-Noranda, nous pouvons cibler le volet 4 du FRR (Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale et au Volet Commerces de proximité) ou encore à Investissement Québec et son programme DÉPART pour les territoires dévitalisés. Dans de tels contextes, si la Ville se qualifie, le seul indice reconnu et calculé par l'Institut de la Statistique du Québec est celui de l'ensemble du territoire, **sans distinction territoriale.**

La Ville pourrait naturellement calculer et produire ses propres indices de vitalité pour ses quartiers. Toutefois, il est fort probable que ces derniers ne soient pas reconnus par le gouvernement et les programmes.

3.2 Programmes et subventions non admissibles

Nous avons relevé une liste non exhaustive de programmes d'importance où les critères d'admissibilité pénalisent une municipalité exerçant certaines compétences de MRC.

3.2.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales

À la suite de la fusion de 2002, la Ville de Rouyn-Noranda a vu réduire graduellement les sommes que chacune des anciennes municipalités recevait pour le volet entretien des routes locales du PAVL, jusqu'à disparaître complètement en 2012. Des pressions et des représentations politiques ont été nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable concède à octroyer en 2020 un premier montant de 492 000 \$. Cette aide financière a été ajustée et en 2024; Rouyn-Noranda a reçu un montant de 1 428 000 \$. Malgré cette aide additionnelle, la Ville de Rouyn-Noranda n'est pas convaincue d'obtenir sa juste part. À titre de comparaison, en 2021, la ville-MRC de Rouyn-Noranda a reçu 345 000 \$ (pour un réseau de 387 km) alors que l'ensemble des municipalités de la MRC du Témiscamingue recevait 2 351 473 \$ (pour un réseau de 483 km).

Des démarches sont encore en cours afin de récupérer des montants équivalents aux autres municipalités de la région.

À noter que depuis 2021, les municipalités de 100 000 habitants et moins sont admissibles à ce programme.

3.2.2 PRACIM – Volet 1 et 2 (Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales) – MAMH

Certains ajustements ont été apportés au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 afin de rendre admissibles les MRC ainsi que les municipalités comptant entre 25 000 et 100 000 habitants. Toutefois, ces ajustements se limitent aux bâtiments à vocation administrative et excluent des infrastructures essentielles pour les plus petites communautés, comme les salles communautaires.

Dans certains cas, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a prévu des exceptions pour les municipalités issues de fusions postérieures au 8 mai 2018. Or, la fusion de Rouyn-Noranda date de 2002, ce qui nous exclut de ces mesures particulières.

Ainsi, ce programme crucial pour soutenir la vitalité des quartiers ruraux demeure hors de portée pour une ville comme Rouyn-Noranda. Pourtant, notre ville regroupe douze quartiers de moins de 5 000 habitants qui présentent des besoins bien réels en matière de réfection, d'amélioration ou de construction d'infrastructures municipales. De plus, la Ville dispose de la capacité organisationnelle pour mener à bien ces projets.

À l'inverse, plusieurs petites municipalités admissibles n'ont pas toujours les ressources humaines ou financières nécessaires pour réaliser et entretenir les projets rendus possibles par ce programme.

Certains volets visent spécifiquement les démarches de mise en commun et regroupement de services. Toutefois, ces aides temporaires ne sont plus admissibles une fois les services mis en commun. Le problème demeure entier lorsque des améliorations ou réfections sont nécessaires : l'infrastructure municipale n'est plus admissible, car elle a déjà fait l'objet d'une aide financière lors du regroupement de services.

Dans cette même logique, bien qu'une ville-MRC comme Rouyn-Noranda ait une plus grande capacité pour maintenir, améliorer et construire des infrastructures municipales, les aides consenties lors du regroupement n'ont pas suffi à remettre en état les infrastructures des collectivités rurales existantes et demandent maintenant des investissements majeurs, sans pouvoir compter sur l'aide gouvernementale auxquelles ces anciennes municipalités auraient pleinement eu accès.

3.2.3 FRR – Volet 2, 4 et volet commerces de proximité

Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

La Ville de Rouyn-Noranda est admissible au volet 2, mais reçoit moins d'argent que les autres MRC de la région.

MRC	Montant accordé 2022-2023
Ville de Rouyn-Noranda	1 225 404 \$
La Vallée-de-l'Or	1 422 557 \$
Abitibi	1 347 632 \$
Témiscamingue	1 464 856 \$
Abitibi-Ouest	1 727 217 \$
Total	7 187 666 \$

Source : Bilan de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, année 2022-2023 (PDF 1,30 Mo)

Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Exclue de ce volet, c'est près de 1 M\$ par année dont la population rurale du territoire de Rouyn-Noranda est privée en comparaison avec les autres MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

MRC	Année	Montant total accordé
Témiscamingue	2022-2023	1 301 790 \$
Abitibi	2022-2023	1 058 765 \$
Abitibi-Ouest	2021-2022	1 159 585 \$
La Vallée-de-l'Or	2021-2022	1 152 030 \$
Rouyn-Noranda	2021-2023	0 \$
Total		4 672 170 \$

Source : Bilan de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, année 2022-2023 (PDF 1,30 Mo)

Volet Commerces de proximité OU Programme DÉPART d'Investissement Québec

Ces programmes visent à assurer l'accès à des commerces de proximité au sein des communautés afin de contribuer à la vitalité des territoires. L'entreprise est adaptée aux particularités du territoire et déterminante pour l'établissement durable des populations. Ce peut être des commerces comme des dépanneurs, des épicerie ou des stations-service pour les citoyens des municipalités de moins de 20 000 habitants afin de contribuer à la vitalité des régions.

En raison d'une population dépassant les 20 000 habitants, la Ville de Rouyn-Noranda, ainsi que les organismes et entreprises situés en milieu rural sur son territoire ne sont pas admissibles à ce programme.

Notons qu'exceptionnellement, le MAMH a récemment accordé une aide financière à la Coopérative d'alimentation du quartier de Mont-Brun. Ce commerce de proximité répond à un besoin essentiel en assurant une offre alimentaire complète dans un quartier situé à plus de 40 kilomètres du centre-ville. Les sommes du FRR ont permis de renouveler des équipements désuets et de redonner un second souffle à cette entreprise névralgique pour la vitalité de son milieu. Chaudement accueillie par la Ville, cette exception devrait devenir la norme.

3.3 Décisions, orientations gouvernementales

La réalité particulière des villes-MRC donne parfois l'impression d'une prise de décision ou d'orientation gouvernementale sans modulation ni considération pour la réalité des petites collectivités rurales regroupées au sein d'une ville-MRC. À titre d'exemple, lorsque plus d'un projet doit être déposé dans un même programme, il est fort probable que le gouvernement en retienne un seul. Cela revient donc à mettre en compétition les besoins légitimes de deux communautés, alors que l'un des objectifs du regroupement était justement de ne plus mettre en compétition des milieux voisins, mais bien d'assurer la force et la synergie de tout un territoire. Choisir entre le centre urbain ou l'un des nombreux noyaux villageois est tout simplement contreproductif et va à l'encontre des raisons fondamentales au cœur des fusions.

À cet égard, les villes avec un statut particulier comme Rouyn-Noranda devraient pouvoir soumettre des projets dans les programmes destinés aux petites municipalités pour ses projets en milieu rural. Rouyn-Noranda rassemble douze quartiers ruraux répartis sur un territoire de 6 000 km². Cette réalité territoriale et l'éloignement des communautés les unes des autres forcent nécessairement une adaptation des mesures, tant localement qu'auprès des paliers supérieurs.

3.3.1 Le regroupement doit être avantageux et pérenne

Ce que l'expérience nous apprend du modèle de ville-MRC, c'est que le regroupement comporte nombre d'avantages, mais ne résout pas tous les problèmes qui existaient avant la fusion. Bien que le modèle offre une certaine optimisation et économie, il présente une charge d'actifs et de responsabilités croissantes que le temps n'a pas réglée. Une ville-MRC devrait pouvoir accéder aux mêmes aides de maintien des actifs que les MRC et les municipalités non fusionnées. Les provisions budgétaires non utilisées en prévision des projets de regroupement devraient pouvoir être allouées au maintien des actifs des MRC et villes-MRC qui ont choisi de mettre en commun ou qui ont déjà été regroupées. Une ville fusionnée il y a 20 ans n'a pas nécessairement les moyens d'assumer seule les coûts de maintien des actifs des anciennes municipalités.

Nous constatons également que les subventions incitatives au regroupement sont insuffisantes et moins payantes que les enveloppes dédiées aux petites municipalités.

En 2001, le mandataire du ministère des Affaires municipales et de la Métropole recommandait :

« Qu'il soit prévu au décret de regroupement que la nouvelle Ville de Rouyn-Noranda ne perde pas automatiquement les subventions accordées aux petites municipalités par le seul effet du regroupement compte tenu de l'éloignement des localités regroupées. »

Ce principe a été reconnu et appliqué afin que les bibliothèques de 9 quartiers maintiennent leur subvention malgré l'effet du regroupement. Ce principe devrait être élargi. Comme le mentionne le Livre blanc déposé en marge des fusions municipales ayant mené au début des années 2000 à la naissance de la ville-MRC de Rouyn-Noranda :

« Le regroupement des petites collectivités doit se faire dans l'intérêt des citoyens ».

3.4 Vitalité, développement et occupation du territoire

Que ce soit par sa politique nationale de la ruralité ou la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la stratégie qui en découle, le gouvernement a déployé au cours des 20 dernières années diverses approches. Bien que bénéfiques sur de nombreux aspects, elles ont à différents degrés trop souvent omis la particularité des villes-MRC dans leur approche.

3.4.1 Assurer une présence de la Ville et d'institutions dans la ruralité

Une communauté tire une grande partie de sa vitalité des institutions qui la composent. La présence de commerces, de services publics, d'écoles, de garderies est déterminante dans le développement du milieu et dans sa capacité d'attraction et de rétention de la population. Malheureusement, certains incitatifs et programmes réservés à la vitalité des municipalités rurales seraient tout aussi nécessaires auprès des communautés rurales d'une ville-MRC. Il est faux de prétendre que le regroupement permet à lui seul d'avoir les moyens d'agir et de soutenir les milieux ruraux. Au contraire, les principaux outils, leviers et programmes à ces fins sont hors de portée et laissent peu de ressources pour faire face à ces défis complexes. Fondamentalement, quelle est la différence entre un secteur rural rattaché à une MRC ou à une ville-MRC? Les deux devraient avoir les mêmes chances de se développer et d'être soutenus par les programmes gouvernementaux.

3.4.2 Développer le potentiel économique du territoire

Le rassemblement au sein de la ville-MRC devait permettre de créer un pôle économique fort pour faire face à la concurrence des marchés et mettre fin à la compétition entre les municipalités d'un même territoire, d'une même région pour attirer des entreprises ou développer des projets à haut potentiel économique. Comme pour les programmes d'infrastructures ou de vitalité du territoire, il demeure qu'une partie des aides gouvernementales maintient une compétition inutile et contre-productive entre les petites et les moyennes municipalités. L'écart s'accroît davantage lorsque certains programmes ne sont pas accessibles.

Les MRC et les villes-MRC devraient avoir accès aux mêmes aides gouvernementales. La MRC ne fait pas porter le fardeau fiscal du développement économique d'un secteur à l'ensemble des villes qui la compose. Alors, pourquoi s'attendre à ce qu'une ville-MRC taxe toute une population pour faire la même chose? Ce déséquilibre doit être corrigé par souci d'équité populationnelle.

3.5 Obligation, responsabilité et sécurité : des coûts plus importants

Si la mise en commun permet certaines économies, la gestion des risques et la couverture en cas d'incendie ou de sinistre climatique est un défi constant et colossal. Les événements climatiques majeurs des dernières années démontrent à quel point il est essentiel d'organiser les services d'urgence sur un territoire de façon à assurer une force d'intervention adéquate.

3.5.1 Schéma de couverture de risques en incendie

Afin de répondre au Schéma de couverture des risques en incendie, les municipalités, MRC et villes-MRC doivent identifier des lieux stratégiques sur le territoire ou concentrer des infrastructures et des ressources pour assurer un déploiement rapide et efficace lors d'événements. Que ce soit une caserne, une réserve d'eau ou des pompiers, tout doit être planifié. Les services d'incendie sont coûteux et exigent de nombreux équipements, des infrastructures et des ressources humaines importantes. C'est d'ailleurs l'un des services le plus souvent mis en commun par les municipalités ou géré par la MRC via une régie intermunicipale afin de partager les coûts et les ressources nécessaires.

L'aide gouvernementale permet entre autres de soutenir la construction et réfection de casernes dans les municipalités ou dans le cadre d'entente de service ou de création d'une régie intermunicipale.

Le défi pour une ville-MRC se situe au niveau du maintien, de la mise à niveau ou encore de l'ajout de nouvelles infrastructures pour assurer une couverture optimale du territoire. Les infrastructures mises en commun lors du regroupement n'ont malheureusement pas toute été mises à niveau ou aux normes. De plus, 20 ans plus tard, des réfections importantes sont nécessaires.

Une municipalité de moins de 5 000 habitants pourra déposer une demande au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour sa caserne, ses garages et entrepôts municipaux ou ses centres et salles communautaires.

Toutes les anciennes municipalités maintenant regroupées auraient accès à cette aide gouvernementale pour les bâtiments. Toutefois, la ville-MRC ne peut soumettre de projet pour l'ajout d'une caserne dans des collectivités de moins de 5 000 habitants, ce qui nous apparaît incohérent.

Soulignons également la question de la formation exigée pour les pompiers. Selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1), le programme de formation de base exigé pour une municipalité dont la population est inférieure à 25 000 habitants est Pompier I, alors que le programme de formation requis pour les municipalités dont la population est de 25 000 à 200 000 habitants est Pompier II.

La réalité territoriale devrait permettre des formations hybrides permettant ainsi une distribution des pompiers en fonction de la population couverte. Par exemple, exiger la formation pompier I pour le milieu rural et pompier II pour la couverture du pôle urbain et périurbain. Cette modulation des exigences faciliterait grandement le recrutement de pompiers dans les quartiers ruraux, un enjeu réel qui peut avoir des conséquences pour la sécurité des citoyens et citoyennes.

Les coûts de formation sont établis par montant forfaitaire (3 330 \$ pompier I, 2 500 \$ pompier II). Toutefois, une somme additionnelle peut être accordée à une municipalité en fonction de son indice de vitalité économique (IVE).

Ainsi, l'aide financière sera majorée selon le barème suivant :

- IVE 1 et 2 : 0 %
- IVE 3 : 10 %
- IVE 4 : 20 %
- IVE 5 : 30 %

L'IVE de Rouyn-Noranda ne permet pas de traduire la réalité des milieux ruraux qui la composent.

3.6 Synthèse des défis

Les villes-MRC, comme Rouyn-Noranda, exercent certaines compétences des MRC, mais ne bénéficient pas des mêmes pouvoirs et subventions. Elles gèrent directement plusieurs responsabilités sans pour autant être officiellement reconnues au même titre qu'une MRC, ce qui entraîne des inégalités. Par exemple, elles ne peuvent imposer une taxe sur l'immatriculation pour financer le transport collectif, contrairement aux MRC et sociétés de transport.

L'indice de vitalité économique appliqué aux villes-MRC crée une distorsion statistique qui pénalise les secteurs ruraux en les privant de certaines aides financières. Plusieurs programmes gouvernementaux, tels que ceux pour les infrastructures municipales, la gestion de l'eau et le transport collectif, excluent ou ne visent pas les villes-MRC, nuisant à leur développement et à leur capacité à répondre aux besoins des collectivités rurales regroupées.

Il est important de rappeler l'immensité du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Les citoyens des 12 quartiers ruraux doivent pouvoir bénéficier des mêmes opportunités et ressources financières que celles offertes aux petites municipalités de taille comparable. Il s'agit avant tout d'une question d'équité et de cohérence.

De plus, la fusion municipale devait offrir des avantages structurels et financiers, mais elle entraîne une charge accrue sans accès aux mêmes subventions que les MRC ou les petites municipalités. Les villes-MRC devraient être mieux considérées dans les stratégies gouvernementales pour garantir un développement équitable, notamment en matière de services publics, de soutien aux institutions locales et de vitalité économique. L'État devrait harmoniser ses politiques pour éviter les désavantages et permettre un développement territorial plus juste et efficace.

4. CONCLUSION

Comme mentionné précédemment, une ville-MRC gagne en efficience et en performance, mais l'étendue de ses responsabilités implique et mobilise nécessairement des ressources plus importantes dans sa gestion qu'une ville moyenne. Il est donc essentiel que les moyens nécessaires lui soient accordés afin qu'elle puisse exercer ses responsabilités envers la population de manière équitable, au même titre que les MRC et les municipalités.

Nous estimons également que les programmes gouvernementaux devraient être ajustés, spécifiquement pour les villes-MRC, afin de mieux refléter les réalités que nous avons exposées. Actuellement, des incohérences subsistent en matière d'équité pour les populations rurales selon qu'elles relèvent d'une MRC ou d'une ville-MRC. Ces disparités doivent être corrigées.

Enfin, si des compensations ou des ajustements existent déjà dans les programmes en vigueur ou s'ils remplacent ceux que nous avons mentionnés, nous invitons les autorités politiques et gouvernementales à nous en fournir la démonstration. Nous considérons qu'il appartient aux responsables de ces programmes d'apporter la preuve que les enjeux soulevés ici sont adéquatement pris en compte.